

CONSEIL MUNICIPAL

du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Bruno RODRIGUES, Madame Marina HARPON et Monsieur Brice ERRANDONNEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Maxime LOUBAR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Madame Siham TOUAZI	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Luc DOGBEY
Madame Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Frédéric LIPPENS	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Bruno RODRIGUES

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Célia CHIACK

Date de convocation : 8 décembre 2023

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer le marché n° 23S09 pour la fourniture et livraison de repas et de goûters en liaison froide

DÉLIBÉRATION N° 11 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6,
VU l'article R. 2123-1 3° du Code de la commande publique relatif à la procédure adaptée pour les marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,

CONSIDÉRANT que la Ville a lancé une consultation ayant pour objet de désigner un prestataire chargé d'effectuer les prestations de fourniture et de livraison de repas et de goûters en liaison froide pour les écoles et accueils de loisirs de la ville de Jouy-le-Moutier,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de la consultation, la Ville a publié un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) le 28 septembre 2023 (avis n° 23-135306), au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 28 septembre 2023 (avis n° 2023/S 190-594669) et sur le profil acheteur Maximilien de la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il ressort de la consultation du rapport d'analyse des offres que la proposition faite par EA ANAIS IDF JOUY-LE-MOUTIER CUISINE CENTRALE est économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT que la rémunération du présent accord-cadre se fera sur la base des prix unitaires de l'offre de EA ANAIS IDF JOUY-LE-MOUTIER CUISINE CENTRALE (31 rue des Valanchards, 95280 Jouy-le-Moutier), sachant qu'il est passé sans minimum, en quantité, et avec les quantités maximales suivantes :

Nombre de repas annuel minimum	Nombre de repas annuel maximum
-	270 000

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre sera conclu à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée de 12 mois et comprendra 3 reconductions tacites d'une période de 12 mois chacune,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent accord-cadre,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché n° 23S09 pour la fourniture et livraison de repas et de goûters en liaison froide, ainsi que toutes les pièces afférentes, à intervenir entre la EA ANAIS IDF JOUY-LE-MOUTIER CUISINE CENTRALE (31 rue des Valanchards, 95280 Jouy-le-Moutier) et la commune de Jouy-le-Moutier.

Publiée le 22 décembre 2023

Fait et délibéré le 14 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication